

Paris, le 10/05/2023

Les professionnels enregistrés par les ARS dans le répertoire ADELI vont basculer progressivement à partir de l'année 2023 dans le répertoire RPPS.

Afin d'améliorer l'identification des professionnels de santé dans le cadre de leurs activités numériques, le RPPS devient progressivement le répertoire unique pour tous les professionnels de Santé.

Les professionnels enregistrés par les ARS vont progressivement basculer vers le RPPS et bénéficier ainsi d'une identité nationale unique et pérenne.

En juin 2023, deux nouvelles professions bénéficieront de l'enregistrement RPPS : les assistants dentaires et les assistants de service social.

Ce qui est prévu pour les professionnels concernés :

- Les professionnels ayant déjà un numéro ADELI se verront **automatiquement** attribuer un numéro RPPS. Les identifiants ADELI des professionnels concernés seront alors obsolètes.
- Les professionnels nouvellement diplômés se verront attribuer un numéro RPPS après enregistrement auprès de leur ARS via un nouveau portail d'enregistrement **eRPPS**.

L'interlocuteur de référence reste le même : l'ARS

L'ARS reste votre interlocuteur, responsable de la collecte, de la vérification, de l'enregistrement des données des professionnels et de leur mise à jour.

Une fois intégré dans le répertoire RPPS, le professionnel pourra effectuer ses **démarches en ligne** en cas de changement de situation via le portail **eRPPS**.

L'enregistrement dans le RPPS des coordonnées de contact (numéro de mobile et courriel) permet de disposer d'une **e-CPS**. Pour en savoir plus, consultez la page : esante.gouv.fr.

Pour en savoir plus sur les avantages et les prochaines étapes, vous pouvez consulter la page [« Lien vers l'actualité esante.gouv »](#)